

# VIACANCES ADAPTÉES

Pour des personnes en situation de handicap mental

Hiver 2018



LOISIRS SEJOURS  
COTE D'AZUR



Avant  
propos

## En route pour un hiver au gré de vos envies !

Tous à bord du traîneau Loisirs Séjours Côte d'Azur pour des destinations qui sauront vous faire entamer l'année 2019 sous les meilleures auspices ! Comme chaque saison, l'équipe des Vacances Adaptées vous propose des séjours variés, qu'ils soient incontournables ou inédits. À la mer comme à la neige, à la montagne comme à la ville, faites votre choix et laissez vous guider pour une fin d'année en beauté.

### ⇒ Une fin d'année en douceur

Forts de notre expérience, nous nous basons sur vos envies et vos demandes afin de construire au mieux les séjours des saisons à venir. Cet hiver encore, nous vous proposons un panel de destinations qui sauront ravir même les plus indécis d'entre vous.

Découvrez de nouveaux horizons à **Valdeblore** ou **Antibes**, profitez de la fraîcheur hivernale à **Strasbourg** ou **Ancelle** ou choisissez l'insolite en fêtant Noël les pieds dans l'eau à **Hyères** ou à **Malte**.

Vous préférez l'environnement et les animaux ? Les séjours de **St Cécile d'Andorge** ou **les Hauts du Gévaudan** sont faits pour vous ! Pour les couples, les séjours de **Valdeblore**, **Antibes** ou **Cadenet** sauront vous séduire et vous accueillir pour des fêtes de fin d'année en amoureux.

### ⇒ Une association, des valeurs

Dans le but de répondre à vos besoins du mieux possible, nos séjours sont adaptés en fonction de votre autonomie et nos équipes sont formées à vous accompagner dans la vie quotidienne et dans vos temps d'activité.

Leur but : vous permettre de profiter pleinement de votre séjour.

Nos partenariats avec les établissements de la région nous permettent également de prendre en considération vos demandes et de vous proposer des séjours au plus proche de vos envies.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez dans l'organisation de vos vacances et restons à votre écoute pour un choix de séjour ou tout simplement un conseil.

L'équipe des Vacances Adaptées.



# Qui sommes-nous ?

Loisirs Séjours Côte d'Azur est une association d'éducation populaire créée en 1982, régie par la loi 1901, et depuis plus de 35 ans au service des vacances adaptées.

Notre siège se situe à Nice.

L'association possède plusieurs agréments :  
Immatriculation Atout France, l'agrément Jeunesse et Sports, l'agrément Education Nationale et depuis 2006, l'agrément Vacances Adaptées Organisées.

Loisirs Séjours Côte d'Azur est également adhérente et membre du conseil d'administration du CNLTA (Conseil National des Loisirs et du Tourisme Adapté) et de l'UNAT PACA (Union Nationale des Associations de Tourisme).

L'association compte aujourd'hui une quarantaine de salariés permanents sur ses différentes activités et embauche près de 400 personnes durant les grandes vacances scolaires (été).

## **Nos champs d'action :**

- L'organisation d'activités pour des adultes et des enfants en situation de handicap mental.
- L'accueil et les loisirs des jeunes de 3 à 17 ans en centres de vacances (France et Etranger), en centres de loisirs et accueils de jeunes adolescents (pour le compte de différentes communes des Alpes Maritimes) et des classes de découverte tout au long de l'année, dans nos centres agréés.
- La gestion d'un équipement à l'année, pouvant

accueillir des groupes et des transferts en dehors des périodes de vacances scolaires. Cet équipement se situe à Sospel dans les Alpes Maritimes.

## **Les vacances adaptées avec L.S.C.A**

*Nous proposons et nous nous engageons auprès des personnes adultes en situation de handicap mental et leurs proches :*

- à offrir un temps de loisirs et d'enrichissement pour chacun des participants
- à proposer un lieu de convivialité, de repos, d'échange, de plaisir et de sécurité
- à respecter la différence et le rythme de chacun
- à respecter le choix et le désir de tous, au sein d'un groupe le plus homogène possible en autonomie
- à mettre en place une équipe professionnelle, formée et préparée à l'encadrement des séjours
- à respecter l'intégrité de nos participants en proposant des transports simples et le plus direct (pas de regroupement en plateforme), du lieu de rendez-vous au lieu de séjour (moyen de locomotion le plus adapté : bus, avion, bateau...)
- à élaborer un bilan du séjour, sous la forme de « fiche de communication » et de bilan directement dans les établissements.

# Préparer son séjour



## 1 JE CHOISIS

Je choisis mon séjour en fonction de mon autonomie (voir p. 5) et de mes envies, sur le catalogue ou par internet : [www.lsca.asso.fr](http://www.lsca.asso.fr)



## 2 JE RÉSERVE

Je téléphone au 04.92.00.56.80, ou j'envoie ma fiche de pré-réserve pour poser une option à [contact@lsca.asso.fr](mailto:contact@lsca.asso.fr)



## 4 JE CONFIRME

Je confirme dans les meilleurs délais les besoins médicaux pour mon séjour (injection, soins infirmiers, lit médicalisé...)



## 3 JE M'INSCRIS

Je retourne le dossier d'inscription complété, accompagné d'un chèque d'arrhes de 30 % et des pièces complémentaires



## 5 JE RÈGLE

Je solde mon séjour et je fournis toutes les pièces complémentaires manquantes



## 6 JE PRÉPARE

Je reçois ma convocation 3 semaines avant le départ



## 7 VACANCES !

Je pars en vacances

Dans les 15 jours

1 mois avant le départ

# Définir l'autonomie

## Très Bonne Autonomie



- Sociable, dynamique, la personne se repère dans l'espace et le temps.
- Gère son argent de poche seule.
- Bon marcheur.

Accompagnement discret  
(1 pour 6)

## Bonne Autonomie



- La personne est très autonome dans les actes de la vie quotidienne.
- Apte physiquement aux types d'activités proposées et nécessitant, à l'occasion, un léger suivi.

Accompagnement présent  
(1 pour 5)

## Moyenne Autonomie



- La personne a besoin d'un soutien et d'une stimulation dans les actes de la vie quotidienne.
- De même, il est nécessaire de l'aider à se repérer et encourager sa participation durant les activités.

Accompagnement actif  
(1 pour 4)

## Faible Autonomie



- La personne a besoin d'une aide effective dans les actes de la vie quotidienne.
- Problèmes moteurs légers avec des capacités physiques très limitées.

Accompagnement constant  
(1 pour 3)

## Séjour Spécifique Fauteuil ou à Mobilité Réduite



- La personne a besoin d'une aide effective dans les actes de la vie quotidienne.
- Problèmes moteurs avec des capacités physiques très limitées.
- Marche avec l'aide ponctuelle d'un tiers, d'un appareillage particulier ou d'un fauteuil.

Accompagnement constant et actif  
(1 pour 1)

# Nos séjours d'hiver

	Lieux	Dates	Nombre de jours	Tarif sur place	Escaliers	Commerces	Page
Très Bonne Autonomie Bonne Autonomie	Malte  	26/12/18 au 02/01/19	8	1 848 €	 ascenseur		8
	Strasbourg	26/12/18 au 02/01/19	8	1 472 €	 ascenseur		8
	Valdeblore  	26/12/18 au 02/01/19	8	1 000 €			9
Bonne Autonomie Moyenne Autonomie	Antibes 	26/12/18 au 02/01/19	8	1 040 €	 ascenseur		9
	Ancelle	26/12/18 au 02/01/19	8	952 €			10
	St Paul 3 Châteaux	26/12/18 au 02/01/19	8	896 €			10
	Cadenet  	27/12/18 au 03/01/19	8	968 €			11
Moyenne Autonomie	Sommières	26/12/18 au 02/01/19	8	1 096 €			11
	Vassieux en Vercors	26/12/18 au 02/01/19	8	968 €			12



Nos coups de coeur



Pension complète



Demi pension



Gestion libre



Accueil de couple possible



Personnes par chambre



Type d'hébergement



Séjour sportif



	Lieux	Dates	Nombre de jours	Tarif sur place	Escaliers	Commerces	Page
Moyenne Autonomie	Peira Cava	26/12/18 au 02/01/19	8	968 €	●	●	12
	Les Hauts du Gévaudan	26/12/18 au 02/01/19	8	1 024 €			13
	Ste Cécile d'Andorge 	26/12/18 au 02/01/19	8	920 €			13
Moyenne Autonomie Faible Autonomie	Hyères	22/12/18 au 02/01/19	12	1 644 €		●	14
		26/12/18 au 02/01/19	8	1 096 €			14
	Annot	22/12/18 au 02/01/19	12	1 560 €		●	14
		26/12/18 au 02/01/19	8	1 040 €			14
	Auzet	26/12/18 au 02/01/19	8	1 072 €	● ascenseur		15
Faible Autonomie Fauteuil	Cuers	19/12/18 au 02/01/19	15	3 495 €			15
		19/12/18 au 26/12/18	8	1 864 €			15
		26/12/18 au 02/01/19	8	1 864 €			15

- Gestion libre : La préparation des repas est assurée par l'équipe d'animation, aidée des vacanciers.
- Pension complète : Tous les repas sont confectionnés par notre hôte.
- Durée trajet : la durée est notée à titre indicative et n'inclut pas les étapes et les ralentissements.
- Tarif sur place : sur le lieu de séjour. En fonction du lieu de rendez-vous, vous devez ajouter le prix du transport.



# MALTE

Près de l'Italie



Du 26/12/18 au 02/01/19, soit 8 jours



**10 Vacanciers**  
1 directeur + 1 animateur



Utilisation des transports en commun.

## VACANCES AU RYTHME MALTAIS

Laissez-vous séduire par la belle campagne maltaise, ses jardins luxuriants et sa vue imprenable sur une Méditerranée étincelante. Idéalement situé dans le nord de l'île, le complexe bénéficie d'un sentiment unique de sérénité et offre une vue à couper le souffle sur la baie de Mellieha.

### ANIMATIONS & LOISIRS :



- Découverte du lagon bleu
- Visite de la baie de Mellieha
- Baignade dans la superbe piscine couverte de l'hôtel
- Animations et veillées mises en place par l'équipe
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation

+ 80€ pour une chambre individuelle (à réserver avant le 05/10)



All inclusive



2 à 3 pers



Hôtel



En avion au départ de Nice

Tarifs pour 8 jours

DÉPART	PRIX DU SÉJOUR	DURÉE TRAJET
Nice	1 848 €	4h/5h

# STRASBOURG

Bas-Rhin (67)



Du 26/12/18 au 02/01/19, soit 8 jours



**9 Vacanciers**  
1 directeur + 2 animateurs



Utilisation des transports en commun.

## UN TOUR AU CHRISTKINDELSMÄRIK ?

Au cœur de la région historique Alsacienne, venez découvrir Strasbourg, la célèbre « capitale européenne » ! Baladez-vous le long de ses rues pavées décorées pour les fêtes de fin d'année et dégustez des spécialités locales sur les marchés de Noël qui font la fierté de cette ville enchantée.

### ANIMATIONS & LOISIRS :

- Découverte du quartier de la petite France
- Dégustation des spécialités alsaciennes
- Visites des marchés de Noël
- Balade en Batorama sur le Rhin
- Animations et veillées mises en place par l'équipe
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation



Pension complète



3 à 4 pers



Auberge de jeunesse



En avion au départ de Nice

Tarifs pour 8 jours

DÉPART	PRIX DU SÉJOUR	DURÉE TRAJET
Nice	1 472 €	1H30



# VALDEBLORE

Alpes-Maritimes (06)



Du 26/12/18 au 02/01/19, soit 8 jours



**7 Vacanciers**  
1 directeur + 1 animateur



à disposition durant le séjour.

## LE BONHEUR EST DANS LA VALLÉE

Entre la vallée de la Tinée et la vallée de la Vésubie, découvrez Valdeblore, charmante petite commune située dans une large vallée ensoleillée bordée de magnifiques montagnes et d'immenses forêts. Proche de la station de ski de la Colmiane, vous saurez trouver ici un havre de paix et de sérénité.

### ANIMATIONS & LOISIRS :



- Visite du Parc Alpha
- Activités autour de la neige (luge, raquettes, fauteuil ski)
- Journée à Vesubia Mountain Park (piscine, SPA)
- Promenade à St Martin Vésubie
- Animations et veillées mises en place par l'équipe
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation



Gestion libre



2 pers



Ecogîte

Tarifs pour 8 jours

DÉPART	PRIX DU SÉJOUR	DURÉE TRAJET
Sur place	1 000 €	/
Nice	+ 60 €	1H10
Brignoles	+ 90 €	2H30
Marseille	+ 100 €	3H30



# ANTIBES

Alpes-Maritimes (06)



Du 26/12/18 au 02/01/19, soit 8 jours



**10 Vacanciers**  
1 directeur + 2 animateurs



à disposition durant le séjour.

## TENEZ LE CAP !

Passez vos vacances d'hiver à Antibes, destination historique et touristique incontournable de la Côte d'Azur. Prenez le temps de flâner dans la vieille ville et de découvrir son patrimoine architectural réputé qui saura vous faire l'effet d'un voyage dans le temps.

### ANIMATIONS & LOISIRS :

- Séance à Nautipolis (piscine, SPA)
- Visite du musée des parfums de Grasse
- Découverte de Nice, de sa vieille ville et de ses parcs (Château, Promenade du Paillon...)
- Balade au marché de Noël de Monaco
- Journée à Marineland
- Animations et veillées mises en place par l'équipe
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation



Gestion libre



4 pers



Résidence de vacances

Tarifs pour 8 jours

DÉPART	PRIX DU SÉJOUR	DURÉE TRAJET
Sur place	1 040 €	/
Nice	+ 30 €	0H30
Brignoles	+ 70 €	1H10
Marseille	+ 90 €	2H15

# ANCELLE

Hautes Alpes (05)



Du 26/12/18 au 02/01/19, soit 8 jours



**24 Vacanciers**  
1 directeur + 6 animateurs



à disposition durant le séjour.

## LES BRONZÉS FONT DU SKI

Rendez-vous dans la Vallée du Champsaur où le charmant village d'Anceille saura vous accueillir pour des vacances de fin d'année bien méritées. Entre plaines et paysages montagneux, venez profiter de l'air frais et purifiant des Hautes Alpes.

### ANIMATIONS & LOISIRS :

- Activités autour de la neige : raquettes, luges, balades...
- Balade en chiens de traîneaux
- Visite des villages environnants
- Animations et veillées mises en place par l'équipe
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation

*Pour les skieurs, possibilité de pratiquer 3 matinées de ski, supplément de 120 euros*



Pension complète



2 à 4 pers



Châlet

Tarifs pour 8 jours

DÉPART	PRIX DU SÉJOUR	DURÉE TRAJET
Sur place	952 €	/
Nice	+ 90 €	3H45
Brignoles	+ 100 €	2H30
Marseille	+ 90 €	2H20

# ST PAUL 3 CHÂTEAUX

Drôme (26)



Du 26/12/18 au 02/01/19, soit 8 jours



**24 Vacanciers**  
1 directeur + 7 animateurs



à disposition durant le séjour.

## Ô MON CHÂTEAU

Venez poser vos valises à St-Paul-3-Châteaux, petit village situé au cœur de la Drôme provençale. Profitez de la douceur de vivre et de l'accueil authentique que sauront vous réserver les Tricastins dans ce village qui recèle de trésors patrimoniaux.

### ANIMATIONS & LOISIRS :

- Activités de loisirs à l'Espace St Paul 2003 : piscine, billard, bowling et espace bien-être...
- Visites des villages environnants : Montélimar, Pierrelatte, Grignan
- Dégustation des nougats de Montélimar
- Animations et veillées mises en place par l'équipe
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation



Pension complète



2 à 3 pers



Lycée professionnel

Tarifs pour 8 jours

DÉPART	PRIX DU SÉJOUR	DURÉE TRAJET
Sur place	896 €	/
Nice	+ 120 €	3H00
Brignoles	+ 110 €	2H00
Marseille	+ 100 €	1H30



# CADENET

Vaucluse (84)



**ATTENTION AUX DATES !**

Du 27/12/18 au 03/01/19, soit 8 jours



**10 Vacanciers**  
1 directeur + 2 animateurs



à disposition durant le séjour.

## PERCHÉ DANS LE LUBÉRON

Remontez le temps et plongez-vous dans la vie d'un village au siècle passé, Cadenet. Perdez-vous dans les ruelles jusqu'au château où une vue panoramique sur les paysages de la région vous attend.

### ANIMATIONS & LOISIRS :



- Visite du Colorado provençal
- Visites de domaines viticoles et du sentier pédestre des vigneron de Cucuron
- Visites des marchés des villages environnants et du village de Cadenet
- Visite et dégustation d'huiles d'olive à la Bastide du Laval
- Balade dans les jardins remarquables du château Val Joanis
- Animations et veillées mises en place par l'équipe
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation



Pension complète



2 à 4 pers



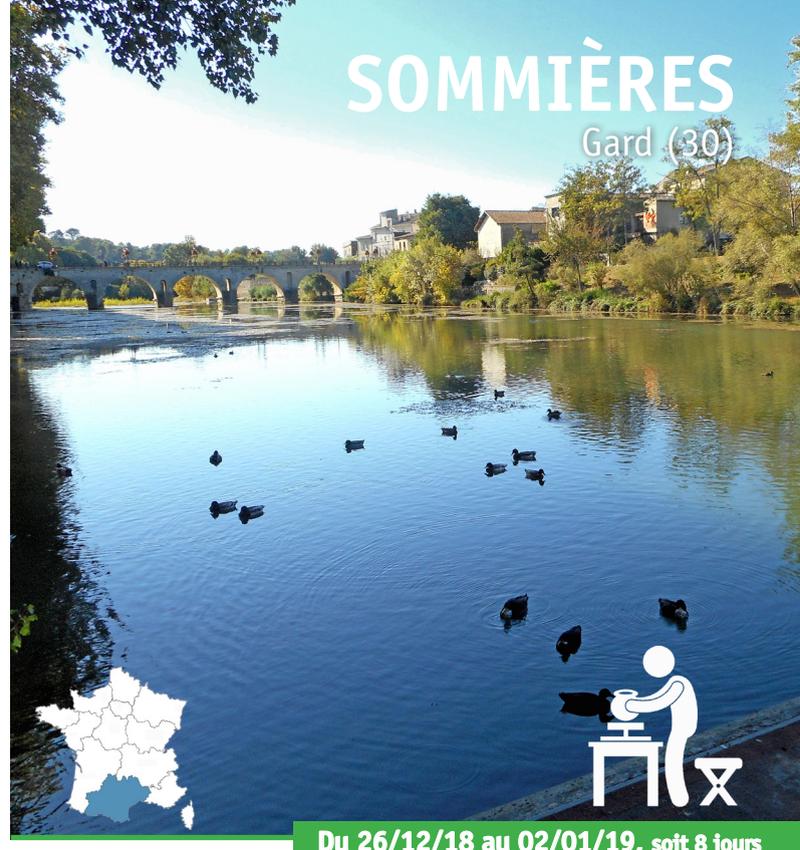
Domaine

Tarifs pour 8 jours

DÉPART	PRIX DU SÉJOUR	DURÉE TRAJET
Sur place	968 €	/
Nice	+ 90 €	2H30
Brignoles	+ 75 €	1H10
Marseille	+ 60 €	1H00

# SOMMIÈRES

Gard (30)



Du 26/12/18 au 02/01/19, soit 8 jours



**20 Vacanciers**  
1 directeur + 5 animateurs



à disposition durant le séjour.

## ON FAIT LE PONT

Sommières, «petite cité de caractère» lovée au bord du Vidourle, vous séduira par ses richesses historiques. Profitez de votre séjour pour découvrir la beauté architecturale qu'offre le Gard.

### ANIMATIONS & LOISIRS :

- 2 ateliers Poterie par personne de 2h30 encadrés par une intervenante professionnelle
- Visite de Sommières et de son Château
- Visite et dégustation au musée du bonbon Haribo
- Les Carrières de Junas et leur sentier balisé
- Visite du Pont du Gard
- Animations et veillées mises en place par l'équipe
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation



Pension complète



2 pers



Maison historique

Tarifs pour 8 jours

DÉPART	PRIX DU SÉJOUR	DURÉE TRAJET
Sur place	1 096 €	/
Nice	+ 110 €	3H10
Brignoles	+ 100 €	2H00
Marseille	+ 90 €	1H45

# VASSIEUX EN VERCORS

Drôme (26)



Du 26/12/18 au 02/01/19, soit 8 jours



**9 Vacanciers**  
1 directeur + 2 animateurs



à disposition durant le séjour.

## TOUS EN TRAÎNEAU !

Venez cultiver votre envie de plein air à Vassieux-en-Vercors, territoire d'exception qui vous charmera par son paysage montagneux, sa faune, et sa flore qui en font un espace d'aventure unique.

### ANIMATIONS & LOISIRS :

- Balade en chiens de traîneaux et visite de la faune
- Activités autour de la neige : raquettes, luges, jeux...
- Promenade sur le sentier adapté pour la découverte du Massif du Vercors
- Animations et veillées mises en place par l'équipe
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation



Gestion libre



2 pers



Gîtes

Tarifs pour 8 jours

DÉPART	PRIX DU SÉJOUR	DURÉE TRAJET
Sur place	968 €	/
Nice	+ 120 €	4H30
Brignoles	+ 110 €	3H30
Marseille	+ 100 €	3H15

# PEIRA CAVA

Alpes-Maritimes (06)



Du 26/12/18 au 02/01/19, soit 8 jours



**24 Vacanciers**  
1 directeur + 7 animateurs



à disposition durant le séjour.

## LE SUD EN TOUTE SAISON

Petit village de charme, Peïra Cava saura vous enchanter pour les fêtes hivernales. Entre détente, découvertes atypiques et sports d'hiver, profitez de cette destination désormais incontournable.

### ANIMATIONS & LOISIRS :

- Espace bien être sur le chalet avec sauna et jacuzzi
- Balade à pied ou en raquette dans les forêts environnantes
- Luges et jeux de neige (si la neige est au rendez vous !)
- Visite de Lucéram et de ses traditionnelles crèches
- Animations et veillées mises en place par l'équipe
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation



Pension complète



2 à 3 pers



Châlet

Tarifs pour 8 jours

DÉPART	PRIX DU SÉJOUR	DURÉE TRAJET
Sur place	968 €	/
Nice	+ 60 €	1H00
Brignoles	+ 90 €	2H00
Marseille	+ 100 €	3H00

# LES HAUTS DU GÉVAUDAN

Lozère (48)



Du 26/12/18 au 02/01/19, soit 8 jours



**11 Vacanciers**  
1 directeur + 3 animateurs



à disposition durant le séjour.

## RENCONTRE AVEC LES LOUPS

Rendez-vous en Lozère, au village les Hauts du Gévaudan, pour un séjour de détente et de découverte. Entièrement adapté, ce village de gîtes vous comblera par ses activités originales et son emplacement idéal au coeur des superbes panoramas de la région.

### ANIMATIONS & LOISIRS :

- Promenade le long des parcours de randonnées
- Visite du Parc des Loups du Gévaudan
- Visite de la réserve des bisons d'Europe
- Un moment de détente à l'espace balnéo
- Animations et veillées mises en place par l'équipe
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation



Gestion libre



2 à 5 pers



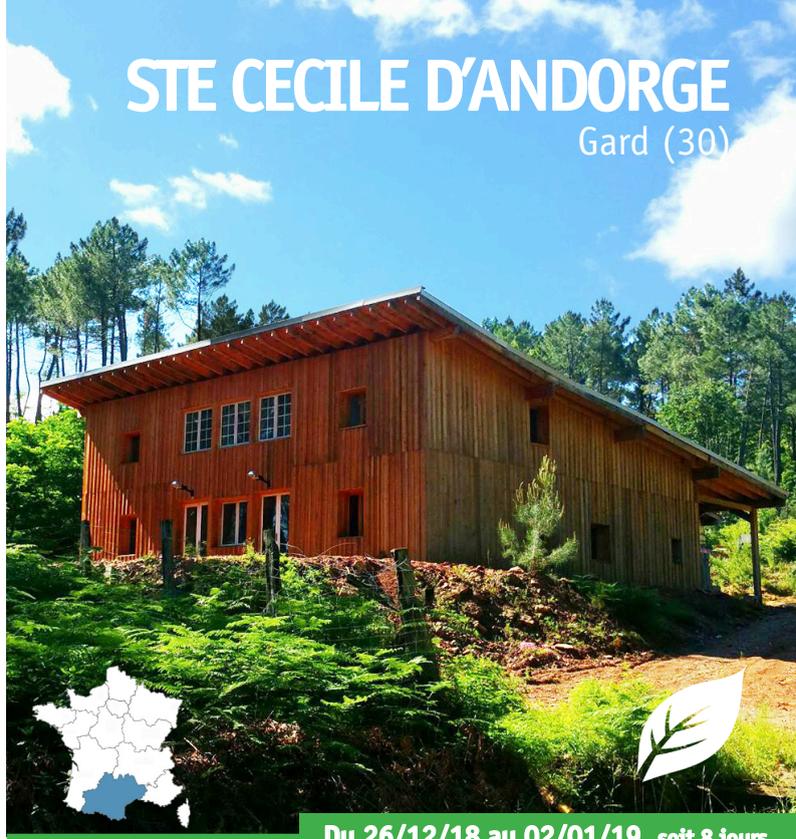
Centre de vacances

Tarifs pour 8 jours

DÉPART	PRIX DU SÉJOUR	DURÉE TRAJET
Sur place	1 024 €	/
Nice	+ 120 €	5H00
Brignoles	+ 110 €	4H00
Marseille	+ 100 €	3H30

# STE CECILE D'ANDORGE

Gard (30)



Du 26/12/18 au 02/01/19, soit 8 jours



**7 Vacanciers**  
1 directeur + 1 animateur



à disposition durant le séjour.

## ON SE MET AU VERT

Plongez-vous au coeur des Cévennes, site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, pour des vacances sous le signe de la verdure et de l'environnement ! Vous aurez la chance de séjourner dans un gîte bioclimatique qui vous permettra de profiter des richesses du Gard.

Ce séjour s'adresse à des personnes vieillissantes et fatigables.

### ANIMATIONS & LOISIRS :



- Découverte de la ville d'Alès, de son patrimoine et de ses parcs
- Visite du musée préhistorique à Rousson
- Visite et dégustation au musée Haribo
- Animations et veillées mises en place par l'équipe
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation



Gestion libre



2 à 3 pers



Gîte bioclimatique

Tarifs pour 8 jours

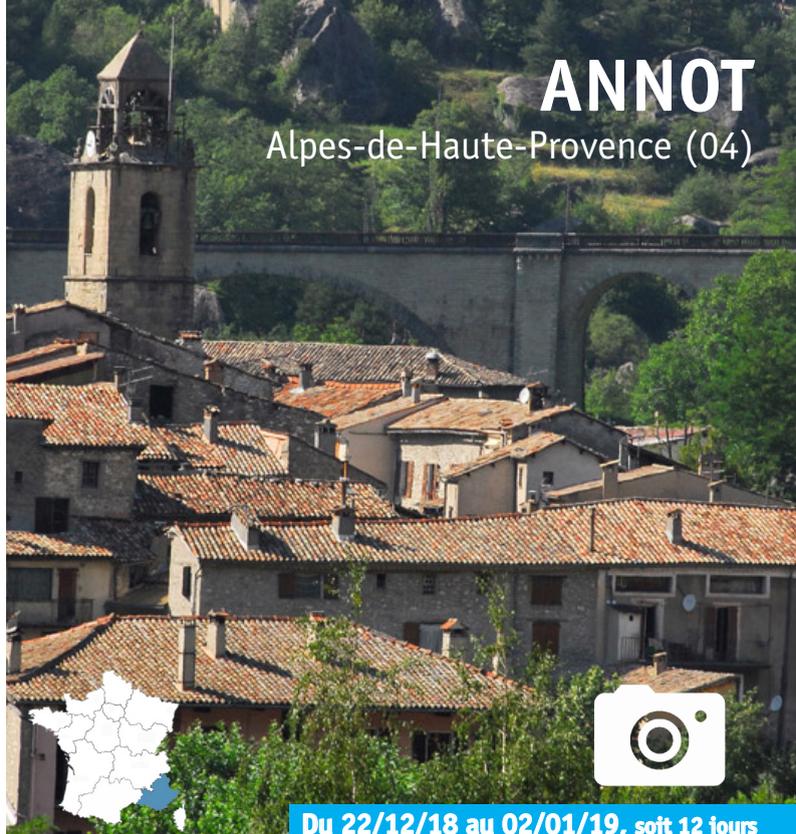
DÉPART	PRIX DU SÉJOUR	DURÉE TRAJET
Sur place	920 €	/
Nice	+ 120 €	3H45
Brignoles	+ 110 €	2H45
Marseille	+ 90 €	2H30



# HYÈRES

Var (83)

Du 22/12/18 au 02/01/19, soit 12 jours  
 Du 26/12/18 au 02/01/19, soit 8 jours



# ANNOT

Alpes-de-Haute-Provence (04)

Du 22/12/18 au 02/01/19, soit 12 jours  
 Du 26/12/18 au 02/01/19, soit 8 jours



**18 Vacanciers**  
 1 directeur + 6 animateurs



à disposition durant le séjour.



**9 Vacanciers**  
 1 directeur + 2 animateurs



à disposition durant le séjour.

## L'HIVER À LA MER

Hyères, «ville d'art et d'histoire», vous accueille pour des vacances de fin d'année les pieds dans l'eau ! Profitez du cadre typique méditerranéen pour vous ressourcer et découvrir les trésors que nous offre le Sud.

### ANIMATIONS & LOISIRS :

- Balade en bateau à la rade de Toulon
- Découverte du Parc Olibus Riquier, de sa faune et sa flore
- Visite de la ville d'Hyères
- Sortie à l'aquarium de Six Fours
- Animations et veillées mises en place par l'équipe
- Soirées de Noël et du nouvel an organisées par l'équipe d'animation et nos hébergeurs



Pension complète



3 à 4 pers



Villa

Tarifs à partir de 8 jours

DÉPART	PRIX DU SÉJOUR	DURÉE TRAJET
Sur place	1 096 €	/
Nice	+ 80 €	1H45
Brignoles	+ 60 €	0H55
Marseille	+ 80 €	1H00

## AU GRÈS DE VOS ENVIES

Retrouvez Annot, petit village construit au milieu de montagnes calcaires, et évadez-vous le temps d'un séjour dans cette cité historique. Découvrez ce monde étonnant où se mêlent blocs de grès, légendes ancestrales et patrimoine authentique.

### ANIMATIONS & LOISIRS :

- Initiation à la photographie par l'équipe d'animation
- SPA en libre accès sur la structure
- Visite du village d'Entrevaux et de sa citadelle
- Découverte du patrimoine d'Annot
- Promenade au pied des Grès d'Annot
- Animations et veillées mises en place par l'équipe
- Soirées de Noël et du nouvel an organisées par l'équipe d'animation



Gestion libre



2 à 3 pers



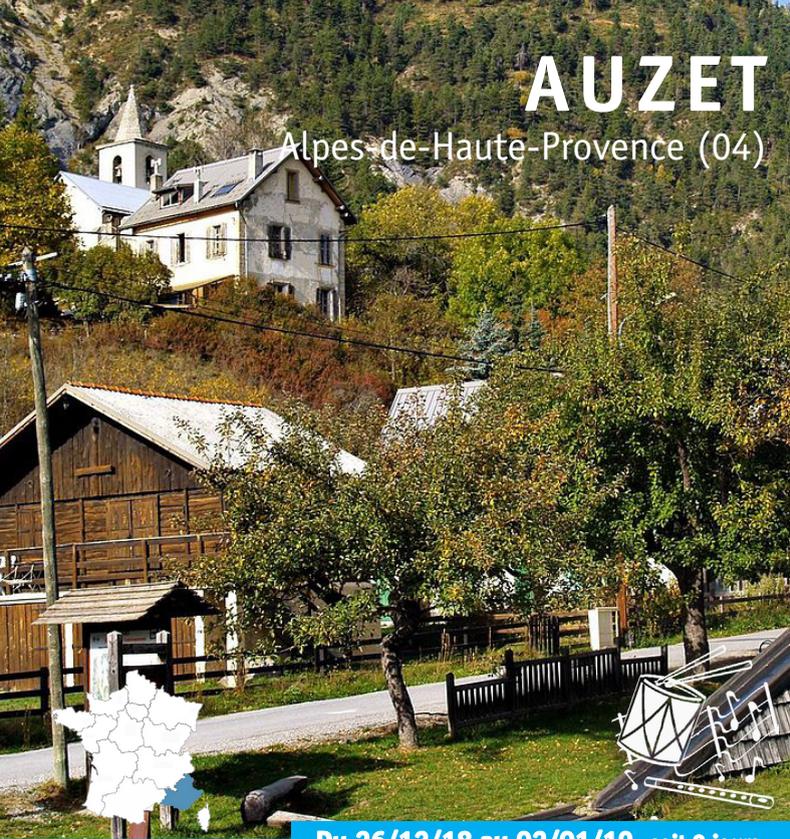
Gîte

Tarifs à partir de 8 jours

DÉPART	PRIX DU SÉJOUR	DURÉE TRAJET
Sur place	1 040 €	/
Nice	+ 60 €	2H00
Brignoles	+ 75 €	2H30
Marseille	+ 90 €	2H45

# AUZET

Alpes-de-Haute-Provence (04)



Du 26/12/18 au 02/01/19, soit 8 jours



**18 Vacanciers**  
1 directeur + 5 animateurs



à disposition durant le séjour.

## JE JOUE DE LA MUSIQUE

En route pour Auzet, joli vallon boisé, qui saura vous séduire grâce à sa biodiversité, ses paysages alpins et sa tranquillité. Appréciez la douceur de vivre de ce village tout en profitant des activités internes et externes au centre qui vous feront découvrir les lieux environnants et, peut-être, une passion pour la musique !

### ANIMATIONS & LOISIRS :

- Activités d'éveil à la musique encadrées par un professionnel
- Possibilité de baignade à la piscine des eaux chaudes de Digne
- Visite de Digne, son musée et ses environs
- Animations et veillées mises en place par l'équipe
- Soirée du nouvel an organisée par l'équipe d'animation



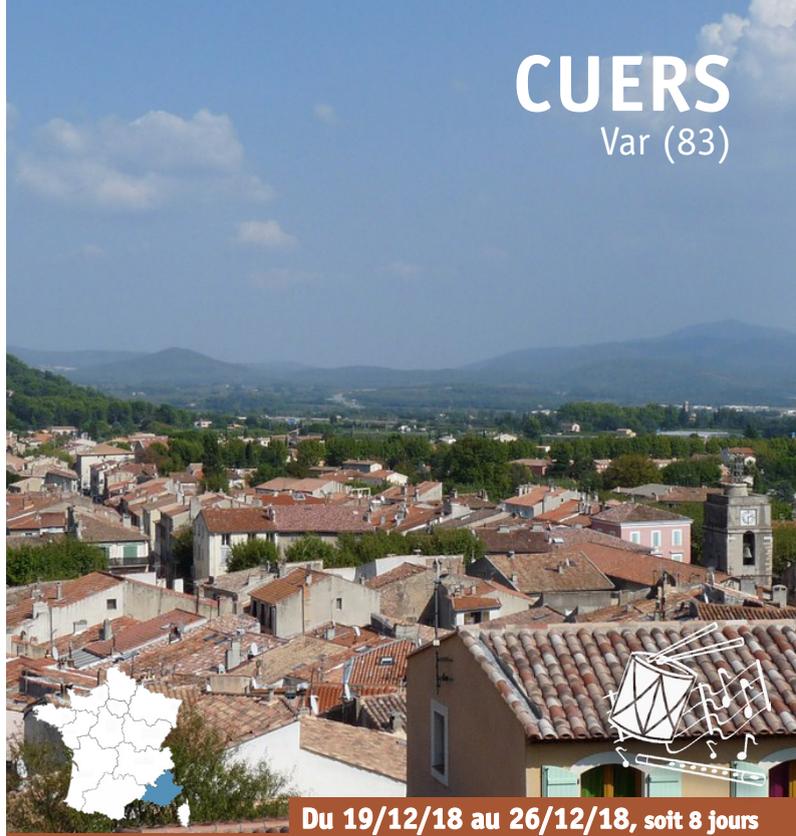
Pension complète 2 à 4 pers Gîte

Tarifs pour 8 jours

DÉPART	PRIX DU SÉJOUR	DURÉE TRAJET
Sur place	1 072 €	/
Nice	+ 70 €	3H00
Brignoles	+ 80 €	2H30
Marseille	+ 100 €	2H20

# CUERS

Var (83)



Du 19/12/18 au 26/12/18, soit 8 jours  
Du 26/12/18 au 02/01/19, soit 8 jours



**8 Vacanciers**  
1 directeur + 7 animateurs



à disposition durant le séjour.

## UN HIVER EN PROVENCE

Petit havre de paix provençal, le village de Cuers regorge de trésors patrimoniaux, de panoramas viticoles et de collines boisées qui vous enchanteront. Laissez-vous charmer par le vieux village et ses vieilles bâtisses qui reflètent les traces du passé.

### ANIMATIONS & LOISIRS :

- Activités d'éveil à la musique encadrées par un professionnel
- Visite des villages de Pierrefeu, Cuers et des villes de Toulon et d'Hyères
- Détente dans la baignoire balnéothérapie sur place
- Promenade sur les marchés provençaux de la région
- Animations et veillées mises en place par l'équipe
- Soirées de Noël et du nouvel an organisées par l'équipe d'animation



Gestion libre 2 pers Village vacances

Tarifs à partir de 8 jours

DÉPART	PRIX DU SÉJOUR	DURÉE TRAJET
Sur place	1 864 €	/
Nice	+ 80 €	1H30
Brignoles	+ 60 €	0H35
Marseille	+ 80 €	1H00

# Le CNLTA

Notre organisme de vacances adaptées adhère au **CNLTA (Conseil National des Loisirs et du Tourisme Adaptés)** et est signataire de sa Charte Nationale de Qualité.

**Notre objectif commun :** offrir aux personnes handicapées une marque de qualité et valoriser le travail des partenaires adhérents qui partagent notre ambition.

**Nos valeurs :** Engagement – Respect – Convivialité – Dialogue – Sécurité – Confort.

Le CNLTA travaille au quotidien à l'amélioration du secteur d'activité des vacances pour personnes en situation de handicap et collabore étroitement avec les ministères et autres services de l'Etat.

**Choisir un Organisme de Vacances Adaptées membre du CNLTA, c'est un engagement sur :**

- ⇒ **une écoute particulière** sur le projet personnel du futur vacancier, ses attentes, ses préférences ;
- ⇒ **une majorité de séjours proposés en petits groupes**, pour un aspect convivial ;
- ⇒ **une formation adéquate** pour les animateurs-accompagnateurs de séjours adaptés et une préparation optimale des séjours ;
- ⇒ **des visites sur les lieux de vacances** réalisées par des bénévoles pour évaluer et s'assurer de la qualité des vacances ;
- ⇒ **une cellule conciliation**, en cas de litige sur un séjour avec l'un des adhérents du CNLTA ;
- ⇒ **une réglementation appliquée** avec l'assurance de la validité des agréments obligatoires au fonctionnement de séjours de vacances adaptées.

**Pour les vacanciers et leurs représentants, le CNLTA préconise :**

- ⇒ une inscription sincère et objective pour que la personne soit orientée sur un séjour lui correspondant ;
- ⇒ de privilégier le partenariat avec l'organisme de vacances.

***Le CNLTA, un engagement quotidien au service des vacanciers !***



CNLTA  
41 rue du Jardin Public  
BP 40197  
79205 PARTHENAY Cedex

Tél. 05 49 71 01 32 - Fax. 05 49 70 09 49  
cnlta@cnlta.asso.fr - www.cnlta.asso.fr  
N° Siret 394 757 199 00036



AUTONOMIE	PHYSIQUE	COMPORTEMENT	COMMUNICATION VERBALE
<p><b>A</b></p> <p>Bonne autonomie : sociable, dynamique, participe, ... Présence discrète de l'encadrement.</p>	<p><b>1</b></p> <p>Pas de problèmes moteurs. Bon marcheur.</p>	<p><b>1</b></p> <p>Comportement sociable, ne laissant pas apparaître de problème particulier.</p>	<p><b>1</b></p> <p>Possédant le langage.</p>
<p><b>B</b></p> <p>Autonomie relative. Nécessité d'intervenir dans différents domaines (prise de médicaments, argent de poche, activités, ...). Juste à stimuler dans les actes de la vie courante (toilette, habillement). Accompagnement actif.</p>	<p><b>2</b></p> <p>Pas de problèmes moteurs. Se déplace sans difficultés pour de petites «promenades». «Fatigable».</p>	<p><b>2</b></p> <p>Comportement ritualisé repérable, instable dans son mode de relation, ne se mettant pas en danger, mais pouvant avoir des périodes de grande angoisse et de retrait.</p>	<p><b>2</b></p> <p>Compréhension générale, mais langage pauvre.</p>
<p><b>C</b></p> <p>Pas autonome. Aide effective dans les actes de la vie quotidienne. Encadrement constant.</p>	<p><b>3</b></p> <p>Problèmes moteurs. Marche avec l'aide «ponctuelle» d'un tiers, d'un appareillage particulier ou d'un fauteuil.</p>	<p><b>3</b></p> <p>Comportement instable et atypique. Périodes de grandes angoisses par crises. Risques d'automutilation et/ou d'agression.</p>	<p><b>3</b></p> <p>Verbalisation inexistante. Mode de communication très complexe.</p>
<p><b>D</b></p> <p>Prise en charge très importante, rapprochée et permanente, nécessitant des locaux et matériels appropriés.</p>	<p><b>4</b></p> <p>Personne ne sortant pas ou peu de son fauteuil. Dépendant d'une tierce personne.</p>		

### Ratio d'encadrement conseillés par le CNLTA en accord avec sa Charte de Qualité :

de A111 à A212 : Présence discrète laissée à l'appréciation de l'organisateur

de A221 à B223: Encadrement actif de 1 accompagnateur pour 3 vacanciers à 1 encadrant pour 4 vacanciers au minimum.

de B231 à C333 : Encadrement renforcé de 1 accompagnateur pour 2 vacanciers au minimum.

de D131 à D333 : Encadrement compétent et expérimenté de 1 accompagnateur pour 1 vacancier.



# Conditions générales d'inscription

Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles et traitées dans l'ordre d'arrivée à nos bureaux. L'inscription est effective à réception : de la fiche individuelle d'inscription correctement et intégralement remplie accompagnée de ses annexes éventuelles, d'un versement de 30% par personne à valoir sur le prix total du séjour auquel le participant est inscrit. Après examen de ces pièces, une confirmation d'inscription vous sera adressée. Prix : Nos tarifs sont forfaitaires pour l'ensemble des séjours. Les prix des séjours dans le catalogue sont donnés à titre indicatif pour les périodes mentionnées. Ils ont été calculés en fonction des parités monétaires en vigueur à la date d'impression du catalogue. Les prix indiqués n'ont pas de valeur contractuelle. Ils sont confirmés sur votre facture au moment de l'inscription.

Des fluctuations économiques (hausse du carburant par exemple), des modifications de prix ainsi que la variation des taux de change peuvent amener à modifier des prix selon les dispositions légales.

La prestation comprend : l'hébergement et la pension comme décrits au programme, les activités, visites, excursions éventuelles contenues dans le catalogue, l'encadrement, le voyage sauf indications contraires (voyage à la charge du vacancier, surcoûts éventuels...), les déplacements en cours de séjour, les assurances responsabilité civile, rapatriement (à hauteur de 1 070 € déduction faite de la prise en charge de la sécurité sociale du vacancier et de sa mutuelle) et individuelle accident.

La prestation ne comprend pas : les achats personnels ainsi que toutes les dépenses liées à des activités non prévues au programme, les frais médicaux et l'adhésion à l'association (qui est obligatoire).

## **SOLDE DU SEJOUR :**

Le séjour doit être intégralement réglé sous 30 jours avant la date de départ et ce sans rappel de notre part. Les règlements doivent être effectués à l'ordre de LSCA par chèque (bancaires ou postaux), par chèques vacances ANCV ou en espèces à nos bureaux. Nous demander notre domiciliation bancaire pour faire effectuer un virement.

## **AIDE AUX VACANCES :**

Les organismes suivants peuvent verser des aides couvrant tout ou une partie des frais de séjours (se renseigner directement auprès d'eux) : Caisse d'Allocations Familiales, MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées), Associations diverses (Secours Populaire, Secours Catholique...).

Dans tous les cas, l'attestation de prise en charge financière est à fournir au moment de l'inscription (cf. fiche d'inscriptions).

## **MODIFICATION - ANNULATION SEJOURS**

LSCA se réserve le droit au plus tard 21 jours avant le départ, si les circonstances l'exigent ou en cas d'insuffisance du nombre de participants de modifier ou d'annuler un séjour. Dans ce cas, nous vous proposerons : soit un séjour équivalent, soit un remboursement intégral des sommes versées.

## **DESISTEMENT - ANNULATION**

Tout désistement ou annulation doit se faire par courrier adressé au siège de l'association. Dans tous les cas, des frais de dossier de 40 € seront retenus. Les conditions d'annulation sont les suivantes :

- . plus de 30 jours, le montant des arrhes sera retenu
- . entre 30 et 21 jours avant le départ, il sera retenu 40 % du montant du séjour
- . entre 20 et 8 jours avant le départ, il sera retenu 60 % du montant du séjour
- . entre 7 et 2 jours avant le départ, il sera retenu 80 % du montant du séjour.
- . moins de 2 jours avant le départ, l'intégralité du prix du séjour sera retenue. Aucun remboursement ne pourra être consenti pour un séjour écourté pour quelque raison que ce soit (départ volontaire du vacancier, renvoi pour des raisons impératives).

## **LES ASSURANCES**

Responsabilité Civile : en cas de dégât (matériel, humain,) occasionnés par inadvertance, en cas d'accident occasionnant une blessure durant le séjour.

La responsabilité de l'Association n'est pas engagée en cas de perte ou détériorations d'objets ou vêtements appartenant aux vacanciers.

Rapatriement : Si vous êtes éloignés de votre domicile et qu'un médecin décide, en lien avec le médecin de l'assureur, qu'un retour ne peut se faire que sous assistance médicale, notre assurance prendra en charge les frais restant à votre charge.

Assurance Annulation : Nous vous conseillons de souscrire l'assurance Annulation du contrat M.M.A qui vous rembourse les frais d'annulation à moins de 30 jours du départ pour l'un des motifs suivants :

- . maladie grave, accident corporel grave ou décès de vous-même, ou d'un proche.
  - . préjudices graves
  - . l'annulation pour un motif garanti d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps.
- Le coût de cette assurance est de 3 % du montant du séjour par personne. Vous devez souscrire cette assurance lors de votre inscription pour que les garanties vous soient accordées.

## **FRAIS MEDICAUX**

Les frais médicaux (médecin, pharmacie) sont à la charge des participants. Dans le cas où LSCA avance ces frais, une demande de remboursement récapitulative sera adressée au vacancier ou à son représentant légal à la fin du séjour. A réception du règlement LSCA adressera en retour la feuille de maladie.

## **INSTRUCTION DE DEPART - DOSSIER DE SEJOUR**

Vous recevrez ultérieurement la liste du trousseau. La convocation et les renseignements du départ, vous seront adressés 10 jours avant le début du séjour. Seuls les participants ayant réglé intégralement les frais de séjour seront convoqués au départ.

## **ENCADREMENT**

Tout le personnel d'encadrement a reçu une formation spécifique (théorique et pratique) ou justifie des compétences nécessaires. Un animateur(trice), assure l'encadrement, en général, de 1 à 6 vacanciers suivant le projet du séjour et le degré d'autonomie des participants.

## **VOYAGES**

Les départs et les retours se font généralement depuis la ville du siège de LSCA, organisatrice du séjour, sauf indication contraire figurant dans le descriptif du séjour. Des points de rendez-vous sur les trajets peuvent être proposés, des départs d'autres villes peuvent être organisés : les éventuels surcoûts sont à la charge des participants, qui peuvent obtenir tout renseignement auprès de notre secrétariat.

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Si le comportement d'un participant venait à nuire au bon fonctionnement du séjour, LSCA se réserve le droit de le transférer sur un autre séjour mieux adapté ou de le renvoyer, après avoir informé sa famille, ou son institution.

## **RECLAMATIONS**

Les réclamations ne sont admises que dans les 30 jours suivants la fin du séjour. Elles doivent être adressées au responsable des séjours. Une réponse circonstanciée y sera apportée par LSCA après avoir pris des renseignements auprès du directeur du séjour.

## **CONFORMITE**

Tous nos séjours fonctionnent dans des lieux d'accueil agréés ce qui implique le respect des normes en matière de sécurité incendie. Ces locaux sont visités par un responsable de LSCA qui, en outre, effectuera dans la plupart des cas une visite durant le séjour. Les séjours accueillant des mineurs, sont déclarés auprès des Directions Départementales de la Cohésion Sociale. La réglementation édictée par ce ministère tant en ce qui concerne l'encadrement que les conditions sanitaires s'applique à ces séjours.

## **ACCEPTATION**

L'inscription et la participation à l'un de nos séjours impliquent tant de la part du vacancier que de la personne ou de l'institution assurant l'inscription, l'acceptation pleine et entière des présentes conditions ainsi que les règlements intérieurs des séjours.

## **INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations communiquées sont indispensables à la prise en compte de votre demande ; elles donnent lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi « Informatique et Libertés » ; sauf refus de votre part vos noms et adresse pourront être utilisés par d'autres organismes. Droit à l'image LSCA se réserve le droit d'utiliser les photos des séjours pour promouvoir ses activités futures, ou les utiliser sur son site Internet - [www.LSCA.asso.fr](http://www.LSCA.asso.fr) - Vous pouvez vous y opposer en nous adressant un courrier au siège social de l'Association au plus tard 7 jours après la fin du séjour.



# Conditions générales de vente

Reproduction littérale des articles 95 à 103 du décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercices des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours.

Art.95. - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13/07/92 susvisée, toutes offres et toutes ventes de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transports aériens ou de titres de transports sur lignes régulières non accompagnés de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre. Art.96. - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercices, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur le prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'association du voyage ou du séjour tel que :

- 1- La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisées ;
- 2- Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3- Les repas fournis ;
- 4- La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5- Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6- Les visites, excursion, et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7- La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8- Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier du paiement du solde ;
- 9- Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
- 10- Les conditions d'annulations de nature contractuelles ;
- 11- Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;
- 12- Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile, professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et organismes locaux de tourisme ;
- 13- L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie. Art.97.- L'information préalable faite aux consommateurs engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat. Art.98.- Le contrat conclue entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaires dont l'un est remis à l'acheteur et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1- Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur
- 2- La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3- Les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;

- 4- Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil
- 5- Le nombre de repas fournis ;
- 6- L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

- 7- Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8- Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toutes révisions éventuelles de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après.

- 9- L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou les prestations fournies.
- 10- Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11- Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12- Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être

adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit éventuellement, à l'organisateur du voyage et aux prestataires de services concernés. 13- La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus ;

- 14- Les conditions d'annulations de nature contractuelles ;
- 15- Les conditions d'annulations prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous ;
- 16- Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile, professionnelle du vendeur ;
- 17- Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus.

- 18- La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19- L'engagement de fournir par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresse et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficultés, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence le contact avec le vendeur b- Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur la place de son séjour. Art.99.- L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à 15 jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art.100.- Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou les devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art.101.- Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Soit résilier son contrat et obtenir sans pénalités le remboursement immédiat des sommes versées ;
- Soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

Un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties. Toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et ; si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ. Art.102.- Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalités des sommes versées ; l'acheteur reçoit dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur. Art.103.

- Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommage éventuellement subis : - Soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - Soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté des deux parties.

23 Boulevard Dubouchage  
06000 NICE

 04 92 00 56 80

 04 93 62 80 72

 [contact@LSCA.asso.fr](mailto:contact@LSCA.asso.fr)

 [www.LSCA.asso.fr](http://www.LSCA.asso.fr)



REJOIGNEZ-NOUS  
SUR FACEBOOK

Association Loi 1901, agréée - Vacances Adaptées Organisées N°R93-2017-12-01-006  
Tourisme Atout France IM006100040 - Agrément Jeunesse et Sports R - 06290



L'association est adhérente  
et membre du Conseil National  
des Loisirs et du Tourisme Adapté